

LA "CO-GESTION"

dans un projet d'énergie renouvelable

Les cas de "co-gestion" se multiplient partout en France et en région Occitanie. Il s'agit d'unités de production renouvelables gérées par les acteurs locaux et les partenaires industriels. Sur quoi porte cette collaboration d'un nouveau genre ? Quelles sont les bonnes pratiques de "co-gestion" de projets d'énergie renouvelable ?

Qu'est-ce que la "co-gestion" ?



Les acteurs locaux (citoyens, collectivités, entreprises) participent au capital de la société porteuse.



Les décisions stratégiques sur la phase d'exploitation sont donc prises en commun entre un territoire et un opérateur privé



La valeur créée par l'unité de production est répartie entre tous les actionnaires dans une logique d'intérêt général

Remarque : La "co-gestion" peut être précédée par un "co-développement" lorsque les acteurs locaux ont été impliqués dès la phase à risques. Cette pratique reste aujourd'hui marginale du fait des faibles capacités d'investissement local sur des projets risqués.

Pourquoi la "co-gestion" ?

➤ **L'intérêt pour les acteurs locaux** : il y a de plus en plus de volontés d'implication dans les projets, tant au capital que dans les décisions. Les acteurs locaux souhaitent avoir voix au chapitre car les projets d'EnR, notamment de grande taille, concernent leur quotidien et ont un impact, comme tout projet d'infrastructure, sur l'aménagement du territoire.

➤ Cela implique de **participer aux fonds propres des sociétés** d'énergies renouvelables afin d'être parties-prenantes dans la gouvernance au côté de l'opérateur privé. Ces projets génèrent ainsi des ressources économiques non-négligeables (en plus des taxes) par la valorisation d'un bien commun. La "co-gestion" devient alors un outil au service du développement local.

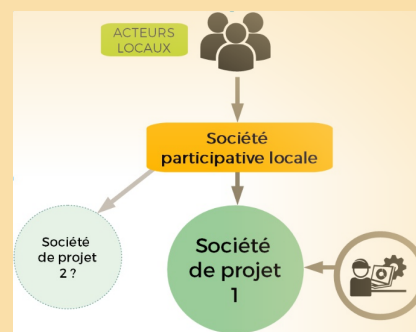
➤ **Ce type de montage est aussi de plus en plus plébiscité par les opérateurs.** L'investissement local vient compléter les financements nécessaires et certaines bonifications tarifaires nationales les incitent à s'engager sur ce type de montage. La participation locale ne doit bien entendu pas entraver la fluidité des nécessaires décisions techniques concernant l'exploitation du parc.

Dans les cas de co-gestion, deux options sont possibles.

>> Soit les acteurs locaux interviennent en direct dans la société d'exploitation

>> Soit une société dédiée est créée pour collecter l'actionnariat local, laquelle investira ensuite dans la société de projet au côté du partenaire technique.

Dans ce dernier cas on parle alors de "montage à double étage".



“ Ne plus faire des projets sur les territoires mais des projets de territoire ”

le CLER, Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables,
Guide "Collectivités, parties prenantes de la transition énergétique"



Les grands principes

Comment permettre à une grande diversité d'acteurs de trouver sa place et légitimité ? Concrètement, qu'entend-on par "co-gestion" ?

➤ PARTICIPATION AUX DÉCISIONS

Les acteurs locaux doivent pouvoir participer à la définition des modalités de gouvernance. Qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, il convient de les associer aux décisions stratégiques et de garantir la participation de leurs représentants à un comité de gestion. Un pacte d'associés précise en général des clauses de "co-gestion" et donc quelles décisions sont prises en commun (composition actionnariat, dividendes, etc.) et celles sur lesquelles le territoire ne souhaite pas s'exprimer (car très techniques ou nécessitant une réactivité forte). La contrepartie à cette ouverture est bien entendu la nécessaire posture constructive des acteurs

➤ COLLECTE LOCALE

L'objectif est de maximiser l'investissement participatif local. L'utilisation de plateformes en ligne est tout à fait envisageable mais ces collectes numériques ne peuvent se substituer à une forte présence territoriale. Le temps de la collecte doit en effet permettre des temps d'échanges avec les riverains et de toucher un public d'éco-épargnants le plus varié possible. Une participation conséquente de l'ensemble des collectivités concernées doit également être plébiscitée. Pour appuyer les collectivités aux faibles capacités d'investissement, il peut être proposé la conversion des premières années de rentrées fiscales en capital.

➤ PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE

L'objectif est de faire aboutir des projets rentables, pour le développeur comme pour le territoire.

La question des retombées économiques locales doit être posée dès le départ des négociations et doit faire l'objet d'une grande transparence d'information, notamment sur les éléments financiers. Un pourcentage des richesses créées par la société de projet peut par exemple être fléché sur des actions de transition écologique du territoire avant rémunération des différents actionnaires. Ainsi la valeur ajoutée créée profite au plus grand nombre, investisseurs ou non.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Vidéo : "Parc éolien citoyen de la Jacterie : recette d'une aventure partenariale" (Réalisation :Energie Partagée)
- Fiche "Bonnes Pratiques" ECLR Occitanie sur le co-développement

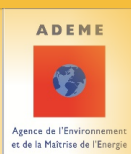
➤ POINTS DE VIGILANCE

La participation ne se décrète pas. L'implication des habitants dans les projets d'EnR est trop souvent perçue sous le seul angle de l'acceptabilité ou limitée à une participation financière. Pourtant de nombreux citoyens sont prêts à s'investir et à investir, leur place doit donc être pensée et valorisée par les opérateurs industriels.

L'objectif est de **mobiliser le territoire** et son énergie **sur des thématiques pertinentes**, et de ne pas le laisser s'essouffler sur des thématiques peu enthousiasmantes.

Les charges de la société d'exploitation (construction, exploitation-maintenance, gestion administrative) **doivent faire l'objet d'une analyse fine**. L'opérateur ne doit pas imposer ses filiales si ces dernières ne sont pas compétitives, notamment si cela conduit à diminuer les retombées à partager pour les acteurs locaux au profit d'un acteur industriel.

L'appui de professionnels à "l'animation territoriale" **ne pourra rien si le partage du pouvoir n'est pas au cœur du processus de co-construction**. Ils constituent une interface entre l'opérateur et le territoire pour permettre une compréhension mutuelle des enjeux de chacun. Ils ne doivent en revanche en aucun cas constituer une courroie de transmission des seuls revendications des actionnaires majoritaires vers le territoire.



www.ec-lr.org

